

Bruxelles, le 9 septembre 2025
(OR. en)

12658/25
ADD 1

ENV 817
MI 637
DELA CT 127

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 5961 final - Annex
Objet:	ANNEXE de la directive déléguée de la Commission modifiant la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'acier, l'aluminium et le cuivre

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 5961 final - Annex.

p.j.: C(2025) 5961 final - Annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.9.2025
C(2025) 5961 final

ANNEX

ANNEXE

de la

directive déléguée de la Commission

**modifiant la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui
concerne une exemption relative au plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'acier,
l'aluminium et le cuivre**

ANNEXE

À l'annexe III de la directive 2011/65/UE, les points 6 a), 6 a)-I, 6 b), 6 b)-I, 6 b)-II et 6 c) sont remplacés par les points suivants:

«6 a)	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'acier destiné à l'usinage et dans l'acier galvanisé contenant jusqu'à 0,35 % de plomb en poids	Expire le [OP: 12 mois après l'entrée en vigueur de la directive déléguée].
6 a)-I	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'acier destiné à l'usinage contenant jusqu'à 0,35 % de plomb en poids*	Expire le 30 juin 2027 pour toutes les catégories.
6 a)-II	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans les composants en acier galvanisé à chaud par lots contenant jusqu'à 0,2 % de plomb en poids*	Expire le 30 juin 2027 pour toutes les catégories.
6 b)	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'aluminium contenant jusqu'à 0,4 % de plomb en poids	Expire le [OP: 18 mois après l'entrée en vigueur de la directive déléguée].
6 b)-I	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'aluminium contenant jusqu'à 0,4 % de plomb en poids, à condition qu'il provienne du recyclage de débris d'aluminium contenant du plomb*	Expire le [OP: 12 mois après l'entrée en vigueur de la directive déléguée] pour les catégories 1 à 7 et 10. Expire le 30 juin 2027 pour les instruments de surveillance et de contrôle industriels de la catégorie 9 et pour la catégorie 11.
6 b)-II	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans l'aluminium destiné à l'usinage contenant jusqu'à 0,4 % de plomb en poids*	Expire le [OP: 18 mois après l'entrée en vigueur de la directive déléguée] pour les catégories 1 à 7 et 10. Expire le 30 juin 2027 pour les instruments de surveillance et de contrôle industriels de la catégorie 9 et pour la catégorie 11.*

6 b)-III	Le plomb en tant qu'élément d'alliage dans les alliages de coulée d'aluminium contenant jusqu'à 0,3 % de plomb en poids, à condition qu'il provienne du recyclage de débris d'aluminium contenant du plomb*	Expire le 30 juin 2027 pour les catégories 1 à 8, pour les instruments de surveillance et de contrôle industriels de la catégorie 9 et pour la catégorie 10.
6 c)	Alliage de cuivre contenant jusqu'à 4 % de plomb en poids*	Expire le 30 juin 2027.»

«* L'exemption ne s'applique pas aux EEE destinés à la vente au public lorsque les EEE ou leurs éléments accessibles peuvent, dans des conditions normales ou prévisibles d'utilisation, être mis en bouche par des enfants. Toutefois, l'exemption s'applique lorsqu'il peut être démontré à la fois que:

le taux de rejet de plomb provenant d'un tel EEE ou de tout élément accessible, revêtu ou non, ne dépasse pas 0,05 µg/cm² par heure (équivalent à 0,05 µg/g/h), et

pour les articles revêtus, que le revêtement est suffisant pour garantir que ce taux de rejet n'est pas dépassé pendant une période d'au moins deux ans correspondant aux conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation de l'EEE.

Aux fins de la présente note de bas de page, il est considéré qu'un EEE ou qu'un élément d'EEE accessible peut être mis en bouche par les enfants si l'une de ses dimensions est inférieure à 5 cm ou s'il présente une partie détachable ou en saillie de cette taille.»